apprenons que la commission chargée de la délimitation des frontières turco-persanes, qui, par suite de la mauvaise saison, s'était rendue en Perse, s'est réunie de nouveau à Mohammérè pour y continuer ses travaux : on y attend-si d'un jour à l'autre le commissaire persan qui complétera la commission.

Les mêmes lettres disent que le commissaire anglais, qui s'était rendu à Shuster, dans le Khuzistè, (l'ancienne Suse) pour y fixer sa résidence d'hiver aux rois de Perse), y a fait des fouilles et trouvé des colonnes de marbre de 60 pieds de long sur 6 de diamètres, un tombeau et une momie de femme ayant au bras un bracelet et au cou un collier en cornaline et agathe.

— On nous écrit d'Alvali le 18 avril :

« La semaine dernière, d'autres pétitions, demandant l'ouverture du port d'Alvali, sont venues de quelques villages à l'appui de la première faite dans notre ville; ainsi Adramiti, Kémèri, Armout Obassi, Moskonissi et d'autres petits villages des environs, tous habités par des Musulmans et des G. ecs, rés, roduisent dans leurs pétitions les mêmes instances Tout d'une seule voix, disent que l'unique ressource qui désormais nous fera vivre dans le sein de notre patrie, est l'ouverture si désirée de notre port. Que Dieu Tout-Puissant, protège les jours de notre auguste souverain et que la Providence d'avise puisse l'inspirer au consentement d'une demande faite par un grand nombre de ses fidèles sujets, qui n'ont d'espoir qu'en sa haute munificence.

« Ismet pacha, propriétaire d'un grand établissement dans notre ville, dont on s'est servi pour caserner des troupes impériales en garnison à Alvali, donna dernièrement l'ordre de la séparer en deux et de la former une espèce de bazar (bezestin) en établissant des boutiques de droite et de gauche. Ce travail, dans les circonstances actuelles du pays, laisse par lui-même un rayon d'espoir que ce dernier fonctionnaire, connaissant d'ailleurs l'état du pays pour l'avoir gouverné en 1812 et 1813, et mu par le désir de fait e du bien dans un pays qu'il a déjà administré, ne manquera pas de faire ses instances et ses justes observations auprès de qui de droit, pour la mise à exécution d'une juste demande faite par un peuple ruiné. »

Nous tirons, dans des lettres particulières de Téhéran, les nouvelles suivantes :

« Le Chah de Perse, partira de Téhéran le 20 avril (n. s), pour aller faire une tournée accompagné du corps diplomatique, dans la direction d'Ispahan et de Chiraz.

« Le 20 février est décédé dans notre capitale, à l'âge de 70 ans, le général anglais Lings qui, sous le règne précédent, et sur le désir du Chah Feth-Ali, fut envoyé ici par le gouvernement de S. M. B. ttannique pour diriger l'instruction des troupes de nouvelle formation. Les dépouilles mortelles du général anglais ont été déposées dans les caveaux de l'église arménienne.

« Il paraît que le Chah actuel veut marcher décidément dans la voie du progrès; sous ve suspices, il vient d'être établi à Téhéran un journal hebdomadaire redigé en persan. Le 27 ... a été aussi donné tout récemment d'une ... administration des passports. »

— On lit dans le *Toulonnais* du 7 avril :

« Le prévenue à vapeur le *Phénon*, commandée par M. Bouquet, capitaine de frégate, partait allée à Marseille prendre le nouvel ambassadeur de la République française à Constantinople pour le conduire à son poste, doit, dit-on, rester en station dans le Bosphore jusqu'à nouvel ordre. »

— Dimanche prochain, à deux heures de l'après-midi, aura lieu dans la salle du palais de la légation prussienne un concert donné par la société philarmonique, *Teutonia*. Cette société, dont nous avons eu occasion d'entretenir nos lecteurs, mérite tous les remerciements et les éloges des dilettanti pour les soins qu'elle donne à l'exécution des morceaux remarquables qui forment ses concerts et surtout par le talent des exécutans.

— Lundi dernier, vers les quatre heures du matin, un violent incendie éclatait à Constantinople, dans le quartier de Laléli Tchiflik, sur Tchesmé. Malgré les secours les plus prompts, que les ministres accourus sur le lieu ont mis à ministre diligemment avec une activité sans égale, l'incendie a dévoré une douzaine de maisons dans l'espace de deux heures.

— Le même jour, vers les dix heures du matin, au commencement d'incendie était annoncé à Pâra, dans le quartier d'Aga Hamam; heureusement que des soldats accourus au premier cri sidèrent les habitants de la maison menacée, à éteindre le feu, qui n'a brûlé qu'une portion de la cuisine où il avait commencé.

— Le lend-main, une maison d'Haivan-Séral, au-dessus de Balata, était la proie d'un nouvel incendie, qu'on a pu facilement circonscrire, à cause de l'heure qu'il a éclaté; c'était dans l'après-midi.

Le sonsignié, pharmacien, établi à Brousse, à Ouzoun-Tchartchi, près de Mahmoud Pacha-Khan, à l'enseigne d'Esculape, a ouvert une nouvelle pharmacie fournie de tous les médicaments nécessaires et de tout premier choix; il se recommande aux malades de la capitale qui iront à Brousse pour la saison des bains.

DOMINIQUE M. SPADARO.
Brousse, le 23 avril 1851.

(Correspondance particulière.)

SALONIQUE, 15 avril. — Nous allons avoir, dans quelques jours, un mouvement extraordinaire en ville à cause du grand concours d'étrangers qui arriveront des villes et villages de ce gouvernement-général; on en calcule déjà le nombre à 2,500 ou 3,000 personnes. Ces étrangers seront : presque tous les gouverneurs, sous-gouverneurs, mudire, percepteurs, préposés ou employés quelconques, archevêques, évêques, chefs séculiers des communautés résidant dans les villes ou villages de la province ou de l'arrondissement dans un espace circulaire de 60 heures au moins. Ces chefs séculiers devront amener avec eux au moins deux individus de chaque pays où ils résident. Cet appel est fait sur l'ordre de Sami pacha, inspecteur-général de la Turquie d'Europe, qui est ici depuis une semaine. Sami pacha devra leur communiquer les ordres du gouvernement impérial, pour l'application, dans toute son étendue, du *Tanzimat*; en recevant de leur part toutes leurs observations sur les besoins de chaque pays, comme toutes leurs plaintes, afin d'y porter remède. On augure beaucoup de bien de cette mesure salutaire, tendant au bien-être général, et surtout pour qui vivent sous le sceptre paternel du Sultan.

Depuis son arrivée à Salonique, Sami pacha s'est constamment occupé d'affaires et a été d'une activité extraordinaire. Il a reçu avec affabilité la visite de MM. les consuls de France, d'Angleterre, de Russie, des Pays-Bas et de Toscane, M. le général du consulat d'Autriche, de M. le vice-consul de Grèce au lieu et place de M. le consul en titre malade d'une chûte de cheval, de Mgr. l'archevêque grec de Salonique accompagné des archevêques étrangers du même rite et évêques suffragans qui se trouvent depuis peu en cette ville. On a été généralement satisfait de la manière prévenante et courtoise de l'inspecteur-général qui possède parfaitement bien plusieurs langues, ce qui facilite immensement le cours des affaires.

Le conseil municipal, sous la présidence de Yacoub-pacha, gouverneur-général de Salonique, a convoqué hier les directeurs des boulangeries franques ainsi que les interprètes des consulats qui y sont intéressés, pour leur notifier qu'à la suite d'un firman qui date déjà de dix ans, il est strictement enjoint aujourd'hui aux susdits boulangers, de l'avis de l'inspecteur-général, de se conformer, pour ce qui regarde le pain ordinaire, au poids et au prix établis pour les boulangeries ottomanes sans la concession de 5 ou 6 draghmes en moins du poids qui leur était accordée *de antique*; ils sont libres seulement de faire la fraugipain pain blanc de luxe, comme ils les ont faites jusqu'à présent; et s'ils ne veulent se soumettre à cette mesure, leurs boulangeries seront fermées ou scellées par la force. — Les interprètes se sont réservés d'en référer à leurs consuls.

Toute la contrée soumise au gouvernement de Drama est tranquille et dans un état prospère. On mande de cette ville que le mouhassil, gouverneur civil, Moustafa-Behedjet bey, depuis son arrivée, s'occupe activement de l'application de la réforme et donne des preuves constantes d'abnégation et de désintéressement; il inculque les mêmes sentiments aux gens de son service et renvoie ceux en qui il n'a pas assez de confiance. On dit que la corporation des charcutiers avait tenté de corrompre la probité de ses employés, espérant par-là arriver jusqu'au chef. Elle fut renvoyée honteusement avec une admonition tellement sévère qu'elle n'ose plus reparaître sans encourir la peine d'un châtiment exemplaire. Cette corporation de charcutiers ou de bacals vou ait obtenir l'autorisation tacite de pouvoir vendre en provisions de bouche à des prix plus hauts que ceux fixés par le gouverneur civil et il en résulte de grandes disputes et menaces. De son côté, la corporation des boulangers, habituée apparemment à offrir de l'argent aux gouverneurs et à leurs employés, en agit de même à l'arrivée de Moustafa Behedjet bey qui le repoussa en répondant que, grâce à son gouvernement, non seulement il n'avait pas besoin d'argent, mais qu'il en avait plus qu'il ne lui en fallait et qu'il n'était pas habitué à en recevoir; que quiconque employerait ce mode de corruption, serait puni d'une manière exemplaire. Le gouverneur civil renvoya la corporation, ou ses représentans, avec mépris. Celle-ci était revenue à la charge, par l'entremise de son chef, Ali aga, non pas pour solliciter l'égard de gouvernement envers ses employés et en particulier le *dairé-mudiri*, maître-d'hôtel, chargé des dépenses et de l'économie de la maison du gouverneur, *force a été de le mettre en prison pour cinq heures. Après avoir subi cette détention au palais, Ali aga fut interpellé en présence du mouhassil; le if lui a été dit : « puisque tu es assez riche pour promettre et donner plusieurs milliers de piastres, donne plutôt cet argent à tes enfans, à ta famille ou aux pauvres; si tu deviens coupable de récidive en employant ce moyen de corruption, tu seras punis comme coupable. M. le mouhassil tan si son digne Grand-Vezir; que cette leçon te serve »*

NOUVELLES D'EUROPE.

FRANCE.

(Paris, 8 avril.)

Le *Constitutionnel* annonce qu'une combinaison ministérielle qui paraissait définitivement réalisée le 3 a encore échoué le 6.

« Dans cette combinaison, dit-il, M. Odilon Barrot avait la présidence du conseil sans portefeuille, M. de Tocqueville les affaires étrangères, M. de Malleville l'intérieur, M. Bineau l'instruction publique. De l'ancien cabinet, il ne restait que deux membres : M. Baroche à la justice et M. Fould aux finances. On devait croire que la crise avait atteint son terme; on le croyait. M. de Malleville et ses amis n'ont pas pensé que leur concours pût être utile. »

La commission pour l'organisation départementale et communale a décidé que les maires et les adjoints seront élus et ne seront pas nommés par le pouvoir exécutif. Elle a renvoyé à une autre séance la question de savoir par qui et comment l'élection serait faite.

La commission a décidé en outre, après une assez longue discussion, que le principe de la responsabilité des maires serait indiqué dans le rapport de la loi communale, sauf à en référer ultérieurement à la loi organique sur la responsabilité des fonctionnaires publics. Cette opinion a été surtout défendue par MM. Odilon Barrot, Rouher et Emmanuel Arago.

La commission départementale et municipale avait décidé que, sauf les exceptions qui pourraient être admises pour certaines communes, les maires ne seraient pas nommés par le pouvoir exécutif, qu'ils seraient élus dans certaines conditions qui restaient à déterminer.

M. Odilon Barrot a demandé que l'élection fût faite par une assemblée composée des membres du conseil municipal et des plus fort imposés, en nombre égal à celui des conseillers municipaux.

Cette proposition a été vivement appuyée par M. de Broglie et par M. de Vatimesnil, qui l'a sous-amendée en demandant que les conseillers municipaux fussent seuls éligibles aux fonctions de maires. Elle a été combattue avec beaucoup d'ardeur par MM. Emmanuel Arago, Chavoix, de Laboulie et Vernhette.

Elle allait être mise aux voix lorsque M. de Laroche proposé de n'admettre les plus fort imposés qu'en nombre inférieur à celui des conseillers municipaux; M. Vernhette a demandé en outre que les plus fort imposés appelés à concourir à l'élection du maire fussent exclusivement pris parmi les contribuables domiciliés dans la commune.

La commission a renvoyé à une prochaine séance l'examen de ces dernières propositions, qu'elle a considérées comme additionnelles. Mais, à la majorité de 15 voix contre 12, elle a décidé en principe que le conseil municipal n'éliraît le maire qu'avec le concours des plus fort imposés.

Cette importante résolution, obtenue par l'union des conservateurs et de plusieurs honorables membres du parti légitimiste qui ont voté avec M. de Vatimesnil, a produit, quand elle a été connue dans l'Assemblée, une vive sensation.

ANGLETERRE.

On lit dans le *Morning-Advertiser* :

« La noblesse, les membres de la chambre des communes, les membres du clergé de l'église d'Angleterre et les ministres dissidens de toutes les dénominations évangéliques, appelés il y a quelques semaines à poser les bases de la grande ligue anti-papale, ont terminé hier leurs travaux. Nous avons vu les résolutions adoptées, et nous savons qu'elles tendent à résister aux agressions et à repousser les insultes du papisme. Nous étions donc dans le vrai quand nous disions que cette confédération religieuse serait l'une des plus formidables qu'on ait jamais vues dans nos annales ecclésiastiques. La formation de cette ligue, puissante par les ressources et par le nombre, a été inaugurée par un grand *meeting* à Londres. Ses bases et sa constitution auront de quoi frapper de terreur le papisme. Elle sera plus que défensive, et aura un caractère agressif. Elle étendra ses racines jusque dans Rome même. L'un de ses objets sera de demander au gouvernement de rétablir le Pape, pour les Anglais protestans à Rome, la même tolérance que nous accordons si généreusement en Angleterre aux catholiques romains. »

On écrit de Londres, 4 avril, par dépêche télégraphique :

« Lord John Russell propose à la chambre de former un comité pour examiner la question d'admission des juifs dans Parlement.

« La vraie question est, dit le ministre, de décider si une confession religieuse entraîne une incapacité (*disqualificatio n*) d'exercer des emplois civils et politiques.

« La proposition est adoptée par 166 voix contre 98.

« Le chancelier de l'Echiquier fait aujourd'hui son rapport sur le budget. »

On lit dans le *National* du 7 avril :

« Nous n'avons jamais partagé l'espèce de réprobation qui avait frappé, lors de leur présentation au parlement, les projets financiers de sir Ch. Wood, le chancelier de l'échiquier, pour le règlement du budget anglais et la répartition du *surplus*, présenté par le compte comparé des recettes et dépenses. Il est rare que devant le parlement avec un budget modifié dont voici les bases :

« L'abolition complète et sans compensation du droit sur les fenêtres, réduisant le surplus des recettes à la bagatelle de 40,000 livres sterling (1 million), et l'on se trouverait immédiatement en déficit, pour peu que la guerre engagée contre les Cafres entraînât un surcroît de dépenses militaires non prévues. D'ailleurs, la compagnie des Indes est en instance pour obtenir du gouvernement, pour les frais d'une expédition en Chine, une somme dix fois plus forte que le surplus ainsi réduit. Donc, il n'y a pas moyen d'abolir la *window-tax*, sans chercher immédiatement un impôt compensateur.

« Sir Ch. Wood l'a trouvé dans une taxe proportionnelle sur le revenu des maisons d'habitation qui rapportent annuellement plus de 20 liv. st. (500 fr.) Une taxe de même nature, mais d'un tiers inférieure en qualité, pèsera sur les magasins et les bâtimens employés à l'exploitation des terres.

« Par cette disposition, sur 3,500,000 maisons qui existent dans les trois royaumes, 3,100,000 rapporteraient l'impôt, et 400,000 seulement, les plus coûteuses, et celles qui rapportent le plus, y seraient soumises.

« Ainsi compensée, l'abolition de la taxe des fenêtres n'entraîne plus qu'une diminution de recettes équivalant à 1,136,000,000 liv., ce qui laisse 700,000 liv. à la répartition du chancelier (après le prélèvement déjà proposé pour l'amortissement d'une partie de la dette; prélèvement que le ministre regarde comme un hommage aux vrais principes). — Sur ces 720,000 liv. d'excédant, il en consacre encore 400,000 environ à réduire les droits d'importation sur le café et sur les bois de teinture. Cette réduction